

**DELIBERATION N° 51/ 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1^{er} juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. JEGOUZO, M. NITOU-SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme DIOP, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à Mme EL HAJOUÏ, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme BAYKAN à Mme BOULET, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FRSIF) pour l'année 2025**

Monsieur MENIRI informe :

Conformément à l'article L2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune ayant bénéficiée, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France, doit présenter au conseil municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La Ville de Limay a bénéficié au titre de l'année 2025 d'une dotation d'un montant de 1 064 476 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16;

Vu la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;

Vu la notification de la Préfecture des Yvelines pour un montant de 1 064 476 euros au titre du FSRIF pour l'année 2025 ;

Considérant l'affectation ci-dessous du FSRIF 2025

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant	Part FSRIF	% du FSRIF
Développement urbain	Travaux bâtiments communaux et patrimoine	981 123	539 929	55,0%
	Aménagement espaces urbains	333 500	183 531	55,0%
Cadre de vie	Espace verts, voirie, mobilier urbain	147 952	81 421	55,0%
Sportif	Equipements sportifs	9 439	5 194	55,0%
Education	Travaux et équipements scolaires	14 736	8 109	55,0%
Informatique	Modernisation SI et équipements numériques	269 998	148 585	55,0%
Services publics	Cuisine centrale, équipements techniques, véhicule frigorifique	177 545	97 706	55,0%
		1 934 292,5	1 064 476,0	55,0%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France pour l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 JUIN 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région IDF pour l'année 2025

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : DELIB-51-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260601-DELIB-51-2026-DE

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires